

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4660

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Lancement de la phase 2 du réseau expérimental européen Urbameco avec le label Fast Track**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 10 septembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de la phase 1 d'un réseau expérimental européen appelé Urbameco (Urban project/Metropolitan area/deprived areas/development ECO) avec le label Fast Track. Ce réseau est subventionné par le programme Urbact, découlant de l'initiative communautaire européenne Urban, et géré par la délégation interministérielle à la ville.

Comme prévu, la phase 1, d'une durée de 5 mois de juin à octobre 2007, a donné lieu à deux rencontres internationales des 10 villes partenaires et de leurs autorités de gestion, à la Communauté urbaine les 6, 7 et 8 septembre et les 25, 26 et 27 octobre, ainsi qu'à un travail spécifique avec l'équipe d'experts du réseau dans chacune des 10 villes.

Cette première phase a permis de préciser les attentes des uns et des autres ainsi que le thème du réseau qui sera : utiliser les potentiels de développement des régions et des agglomérations avec la participation des habitants et acteurs économiques locaux pour créer de la compétitivité et de la cohésion sociale dans les quartiers d'habitat social dans le cadre d'une stratégie intégrée de développement local.

Ce réseau sera l'un des deux premiers réseaux financés par le programme Urbact 2. Il aura une durée de 18 mois et regroupera 9 villes et leurs autorités de gestion des crédits européens. Les villes partenaires sont Birmingham (Royaume-Uni), Arnhem (Pays-Bas), Göteborg (Suède), Pila, Lodz et Wroclaw (Pologne), Nea Iona Magnésias (Grèce), Constanta (Roumanie) et la Communauté urbaine. La ville de Belfast n'a pas souhaité poursuivre ce travail commencé dans la première phase.

Chacune d'entre elles est accompagnée de son autorité de gestion des crédits européens des programmes opérationnels régionaux correspondant aux villes concernées. Pour la Communauté urbaine, l'autorité de gestion est le secrétariat général aux affaires régionales et la région Rhône-Alpes.

Ces échanges donneront lieu à l'élaboration de neuf plans locaux et d'un guide de bonnes pratiques pour le développement économique intégré dans les programmes de régénération urbaine.

Le fonctionnement de ce réseau impliquera un budget pour les neuf villes participantes s'élevant à 594 975 € financés par le Feder à 70 % pour les villes appartenant aux pays de la zone compétitivité (France, Royaume-Uni, Suède, Pays-Pas) et à 80 % pour les villes des pays de la zone convergence (Roumanie, Grèce et Pologne). Le budget se décompose de la façon suivante :

- personnel :	118 200 €
- organisation des réunions :	94 830 €
- voyages et hébergement :	179 975 €
- communication :	27 000 €
- expertise externe :	104 950 €
- groupes locaux de soutien :	70 020 €

Il sera financé de la façon suivante :

- Feder :	442 720,00 €	
- contribution des huit villes partenaires :	99 702,50 €	
- part restant à la charge de la Communauté urbaine :	52 552,50 €	(dont charges de personnel de 33 200 €)

Par ailleurs, le réseau s'appuiera sur la contribution active d'experts agréés par le secrétariat d'Urbact et rémunérés par celui-ci. Leurs frais d'hébergement et de déplacement seront pris en charge par le budget du réseau.

Le budget des neuf autorités de gestion s'élève, quant à lui, à 40 000 € et sera financé à 100 %.

Comme pour la phase 1, la gestion de la phase 2 d'Urbameco sera centralisée par la Communauté urbaine comme chef de file. Elle assurera donc cette gestion et remboursera l'ensemble des dépenses des partenaires, des autorités de gestion et des experts.

Les travaux doivent s'achever 18 mois après son commencement prévu en janvier 2008 et la conférence finale se tiendra à la Communauté urbaine et donnera lieu à une publication. Les langues officielles du réseau sont le français et l'anglais ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le paragraphe 4 récapitulatif des villes membres du réseau, il y a lieu de remplacer la ville polonaise de "Pila" par "Tatabanya (Hongrie)".

En conséquence, dans le paragraphe 7, la composition de la zone convergence est modifiée comme suit : (Roumanie, Grèce, Hongrie et Pologne) au lieu de (Roumanie, Grèce et Pologne) ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

- la poursuite de la phase 2 du réseau Urbameco,
- le budget du projet d'un montant de 594 975 € avec une subvention européenne de 442 720 €,
- le budget des autorités de gestion d'un montant de 40 000 € financés à 100 % par le Feder,
- le remboursement des partenaires et de leurs autorités de gestion,
- le remboursement aux frais réels dans la limite du budget de déplacement des experts et des personnels de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les conventions de subvention, d'une part, pour les villes et, d'autre part, pour les autorités de gestion avec le ministère français du logement et de la ville - délégation interministérielle à la ville - autorité de gestion du programme URBACT,

b) - les conventions inter partenariales avec, d'une part, les villes et, d'autre part, les autorités de gestion,

c) - tous actes nécessaires au bon déroulement de projet.

4° - Les dépenses correspondantes pour un montant de 634 975 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et 2009 - opération à créer pour la 2° phase.

5° - Les recettes correspondantes pour un montant de 582 422,50 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et 2009 - opération à créer pour la 2° phase.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,